

## Du PDU au PDM

La CASA a approuvé le **5 mai 2008** son Plan de Déplacements Urbains autour de 7 grands objectifs et 41 actions intégrant son rapport environnemental, son schéma d'accessibilité et son guide d'aménagement de voirie.

Vous pouvez les télécharger en cliquant sur les liens ci-dessous :

- > [Le diagnostic de mobilité](#)
- > [Les enjeux de mobilité](#)
- > [Le programme d'actions](#)
- > [Les cartes](#)
- > [Le plan de financement](#)
- > [Les tables d'information \(sigles, glossaire...\)](#)
- > [Le guide des aménagements de voirie](#)
- > [La Charte d'aménagements des points d'arrêts et d'accessibilité des bus](#)
- > [Le bilan de la concertation \(septembre 2006\)](#)
- > [L'annexe Accessibilité](#)
- > [Le rapport environnemental](#)

Depuis l'adoption du PDU, d'importantes évolutions ont eu lieu nécessitant ainsi sa révision.

### 2019 : La Concertation...

Une concertation publique "Mobilités : Changeons nos comportements !" s'est déroulée du 4 février au 11 mars 2019.

Avec plus de **1 150 participants** au total et plus de **800 commentaires** et avis transmis par mail, sur les registres ou en réponses aux questions de l'atelier digital, la démarche de concertation publique a suscité un fort intérêt, qui traduit l'importance accordée aux questions de mobilité sur le territoire.

[Télécharger le bilan de la concertation](#)

### ...Suivie de l'arrêt du projet du PDU

Ce projet de PDU révisé a été arrêté par délibération du [Conseil Communautaire du 16 décembre 2019](#) avant d'être soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées.

<https://www.casa2040.fr/plan-de-mobilite/quest-ce-que-le-pdm/du-pdu-au-pdm?>



## Passage d'un PDU à un Plan de Mobilité (PDM)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence associé, déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, n'ont pas permis la tenue de l'enquête publique initialement prévue en juin 2020 en vue d'une approbation du PDU révisé avant la fin de l'année.

Parallèlement, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « **loi LOM** » a fait évoluer le cadre d'élaboration et le contenu des PDU en prévoyant leur transformation en Plan De Mobilité (PDM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si cette loi ne modifie pas les fondements des plans de déplacements, elle impose cependant de nouvelles dispositions dont il faudra tenir compte pour passer du PDU au PDM et en garantir son approbation, parmi lesquelles :

- › Une contribution accrue à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de vie : qualité de l'air, réduction des nuisances sonores
- › La prise en compte de la limitation de l'étalement urbain
- › L'amélioration de l'accès aux services de mobilité pour les territoires peu denses et les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- › Le développement des nouvelles mobilités, en particulier le partage de véhicules
- › La continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons
- › L'amélioration de l'accessibilité des établissements scolaires

Dans ce contexte, et au regard du risque d'incompatibilité du PDU arrêté avec les dispositions de la loi LOM, la CASA a décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM.

[Télécharger la délibération sur l'élaboration du Plan de Mobilité de la CASA](#)